



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL
POUR LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC64/2
Octobre 2017

Soixante-quatrième session
Point 3 a) de l'ordre du jour

Cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur le cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses¹;

Rappelant la Résolution 66/2 des Nations Unies de 2011 sur la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, la résolution WHA66.10 approuvant un plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, la résolution EM/RC56/R.4 sur la stratégie de lutte contre le cancer dans la Région de la Méditerranée orientale et la résolution EM/RC59/R.2 sur les engagements des États Membres dans la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur la base d'un cadre d'action régional de lutte contre les maladies non transmissibles, comprenant le cancer ;

Ayant à l'esprit les objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 3 avec sa cible 3.4 sur la réduction, d'ici à 2030, de la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles d'un tiers, objectif qui ne pourra être atteint que si des progrès significatifs sont accomplis dans la prévention et la lutte anticancéreuses ;

1. **APPROUVE** le cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses (en annexe de la présente résolution) ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - 2.1 à intégrer et intensifier des politiques et des programmes nationaux de lutte contre le cancer, en établissant des liens avec des mesures visant à réduire les facteurs de risque de cancer ;
 - 2.2 à donner la priorité à des stratégies de détection précoce pour les cancers les plus fréquents, conformément aux orientations de l'OMS ;

¹ EM/RC64/3

2.3 à élaborer et à renforcer des systèmes de suivi et d'évaluation en matière de lutte contre le cancer, conformément au cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses ;

2.4 à veiller à la mise en place des mécanismes de financement durables pour la prévention et la lutte anticancéreuses ;

3. DEMANDE au Directeur régional :

3.1 de fournir un appui technique aux États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses ;

3.2 de soutenir les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de recherche sur le cancer adaptés aux besoins des pays ;

3.3 de rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses à sa soixante-sixième session.

Annexe 1. Cadre d'action sur la prévention et la lutte anticancéreuses dans la Région OMS de la Méditerranée orientale

Septembre 2017

Projet pour discussion

| | Interventions stratégiques | Indicateurs |
|--|---|---|
| Dans le domaine de la gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> Élaborer une stratégie et un plan d'action multisectoriels pour la prévention et la lutte anticancéreuses, dans le cadre d'une riposte nationale face aux maladies non transmissibles Établir un comité national multisectoriel pour la prévention et la lutte anticancéreuses Assurer la disponibilité d'un budget national suffisant pour la lutte contre le cancer Définir un panier de soins anticancéreux essentiels¹ et identifier des mécanismes de financement visant à réduire les paiements directs à la charge des patients Nommer un administrateur national du programme de lutte contre le cancer | <ul style="list-style-type: none"> Stratégie/plan d'action multisectoriel(le) national(e) financé(e) opérationnel(le), couvrant tous les domaines de la prévention et de la lutte anticancéreuse |
| Dans le domaine de la prévention | <ul style="list-style-type: none"> Interventions sur les modes de vie sains dans les domaines de la lutte antitabac, de l'activité physique, de l'alimentation saine et de l'alcool, conformément au cadre d'action régional sur les maladies non transmissibles Garantir la vaccination contre l'hépatite B pendant la petite enfance Garantir la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) chez les préadolescentes dans les pays où le risque de cancer du col de l'utérus est élevé Éliminer ou réduire l'exposition aux agents cancérigènes présents dans l'environnement et sur le lieu de travail, tels que l'amiante | <ul style="list-style-type: none"> Cinq mesures de réduction de la demande de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac² Quatre mesures pour réduire les régimes alimentaires malsains³ Au moins une campagne nationale de sensibilisation du public sur l'alimentation/l'activité physique au cours des 5 dernières années Couverture de la vaccination contre le virus de l'hépatite B, contrôlée au moyen du nombre de troisièmes doses de vaccin anti-hépatite B (HepB3) administrées aux nourrissons⁴ Couverture de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) |
| Dans le domaine de la détection précoce | <ul style="list-style-type: none"> Développer, mettre en œuvre et actualiser des directives/protocoles/normes fondés sur des données probantes, approuvés au niveau national, pour la détection précoce des cancers prioritaires, en mettant l'accent sur le diagnostic précoce Promouvoir la sensibilisation communautaire aux symptômes précoces des cancers prioritaires⁵ Promouvoir la formation des professionnels de santé aux signes et symptômes précoces des cancers les plus fréquents, en vue d'une orientation rapide des patients symptomatiques vers des services de diagnostic et de traitement Évaluer périodiquement l'efficacité des programmes de diagnostic et de dépistage précoces | <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de directives fondées sur des données probantes, approuvées au niveau national, pour la détection précoce des cancers prioritaires⁵ Pourcentage de patients cancéreux pour qui le diagnostic a eu lieu à un stade précoce Réduction des taux de mortalité par cancer pour lesquels des programmes de détection précoce ont été mis en place Proportion de femmes âgées de 30 à 49 ans ayant bénéficié d'au moins un test de dépistage du cancer du col de l'utérus, ou davantage, et, pour les femmes plus jeunes ou plus âgées, proportion de celles ayant bénéficié de ce test conformément aux programmes nationaux ou aux politiques nationales⁴ |

1. Le panier de soins anticancéreux essentiels comprend les procédures diagnostiques, les médicaments et les technologies, la chirurgie et la radiothérapie, ainsi que les soins dispensés aux survivants.
2. Mesures de réduction de la demande de tabac, publication de l'OMS *NCD Progress Monitor 2017* [État des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles 2017] : Augmentation des droits d'accise et des prix ; politiques antitabac ; mises en garde sanitaires illustrées de grandes dimensions/paquet neutre ; interdiction de la publicité ; de la promotion et du parrainage ; campagnes médiatiques
3. Mesures de réduction des régimes alimentaires malsains, publication de l'OMS *NCD Progress Monitor 2017* [État des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles 2017] : politiques relatives au sel/sodium ; politiques relatives aux acides gras saturés et aux graisses trans ; restrictions relatives au marketing adressé aux enfants ; restrictions relatives au marketing des substituts du lait maternel
4. Ces indicateurs font partie des 25 indicateurs du Cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles de l'OMS <http://www.who.int/nmh/ncd-tools/indicators-definition/en/> (en anglais)

| | Interventions stratégiques | Indicateurs |
|--|---|--|
| Dans le domaine de la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> • Développer, mettre en œuvre et actualiser des directives/protocoles/normes fondés sur des données probantes, approuvés au niveau national, pour la prise en charge des cancers prioritaires • Évaluer les besoins en termes de ressources humaines et élaborer des plans de renforcement afin de répondre aux besoins locaux • Faire en sorte qu'un panier de soins anticancéreux essentiels soit disponible, économiquement abordable et accessible • Renforcer la coordination du système d'orientation-recours en définissant des cibles à atteindre dans la réduction des délais de diagnostic et de traitement | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de directives/protocoles/normes fondés sur des données probantes, pour la prise en charge des cancers prioritaires • Pourcentage de patients terminant un traitement prescrit • Disponibilité de stratégies et plans nationaux en ce qui concerne les ressources humaines |
| Dans le domaine des soins palliatifs | <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'intégration des soins palliatifs aux plans nationaux de lutte contre le cancer • Développer, mettre en œuvre et actualiser des directives/protocoles/normes fondés sur des données probantes, approuvés au niveau national, pour les soins palliatifs • Inclure les soins palliatifs dans le programme de formation des professionnels de la santé • Créer des services de soins palliatifs économiquement abordables, pluridisciplinaires et intégrés, incluant le soulagement de la douleur et un soutien psychosocial et spirituel, dans les contextes hospitalier et communautaire • Garantir la disponibilité et l'accessibilité des opioïdes, des analgésiques et d'autres médicaments essentiels pour les soins palliatifs, en s'attaquant aux obstacles légaux et réglementaires | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de directives/protocoles/normes nationaux pour les soins palliatifs • Accès à des soins palliatifs évalués selon la consommation en équivalent morphine d'analgésiques opioïdes forts (à l'exclusion de la méthadone), pour chaque décès dû au cancer⁴ • Disponibilité de programmes de formation pour les professionnels de la santé |
| Dans le domaine de la surveillance et de la recherche | <ul style="list-style-type: none"> • Établir et renforcer un registre du cancer à l'hôpital et dans la population couvrant au moins un million d'habitants • Mettre au point un système de surveillance de la qualité des soins et de la performance des programmes nationaux de lutte contre le cancer • Élaborer et mettre en œuvre un plan de recherche sur le cancer répondant aux besoins du pays | <ul style="list-style-type: none"> • Incidence du cancer, par type de cancer, pour 100 000 habitants⁴ • Disponibilité d'une analyse des progrès et des lacunes dans la mise en œuvre du plan national de lutte contre le cancer • Nombre de publications soumises à un comité de lecture relatives au cancer |

4

5. Les cancers prioritaires devant faire l'objet d'une détection précoce peuvent être choisis en fonction des possibilités de détection précoce qu'ils offrent et en fonction de leur incidence (et des prévisions de leur incidence future) dans le pays.